

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

Approche Territoriale Intégrée volet urbain Petite Camargue

Appel à Projets

**Favoriser la production et la distribution d'énergie
provenant de sources renouvelables**



145 avenue de la Condamine
30600 - Vauvert
T. 04 66 51 19 20
F. 04 66 51 19 30
www.petitecamargue.fr



Contexte

La Communauté de Communes de Petite Camargue compte actuellement 26 447 habitants et regroupe cinq communes, Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Cette dernière commune est la seule comportant un quartier reconnu prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

A ce titre, c'est la commune qui pilote les deux dispositifs du contrat de ville et du futur programme de rénovation urbaine de ce quartier.

Considérant les enjeux de développement urbain durable et de transition énergétique identifiés lors de la phase de diagnostic du Contrat de Ville, et afin d'accompagner la commune sur ces thématiques, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à projet régional « Approche Territoriale Intégrée (ATI), volet urbain » permettant de mobiliser l'axe stratégique V « favoriser une approche urbaine intégrée » et l'axe stratégique III « encourager la transition énergétique » du Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Cette candidature, retenue, a permis de doter le territoire d'une enveloppe globale de 1 790 584,00 € au titre du FEDER pour répondre à ces enjeux.

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans cette stratégie et vise à faire émerger des projets de développement de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, entrant dans le champ de l'axe 3 « Encourager la transition énergétique » - Objectif Thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone » - Priorité d'Investissement 4a « Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables » du programme régional FEDER.

Caractéristiques des opérations et dépenses éligibles à l'appel à projet :

Les projets suivants ont éligibles:

- **Installation visant la production d'énergie renouvelable, quelle que soit la source d'énergie**

Le FEDER peut soutenir les installations de transformation, de conditionnement et de stockage du bois énergie, les investissements relatifs aux chaufferies bois, aux installations solaires thermiques, aux installations photovoltaïques aux fins d'autoconsommation, aux installations de méthanisation, de petit éolien, de géothermie ou bien encore aux petites centrales hydroélectriques...

Les études de faisabilité technico-économiques d'installations d'énergies renouvelables et de leurs réseaux de distribution ainsi que les études visant à inscrire un développement des énergies renouvelables dans les documents de planification territoriale sont également éligibles.

Cette liste est non exhaustive, compte-tenu, notamment, des évolutions technologiques à venir.

- **Les réseaux de distribution valorisant la chaleur (et de froid) produite à partir de sources d'énergies renouvelables** ou fatales (équipements associés à la production,

l'alimentation et la distribution) peuvent être accompagnés dès lors qu'ils sont alimentés à 50 % au moins par des sources d'énergies renouvelables ou fatales, et qu'ils ne donnent pas lieu à revente de la chaleur produite.

L'intégralité du réseau de chaleur, de l'installation de production jusqu'à l'arrivée du réseau avant distribution dans les bâtiments est prise en compte.

Localisation du projet :

Le projet, et ses effets, doivent être localisés au sein du quartier défini comme prioritaire au titre de la politique de la Ville de Vauvert (Cf. plan en annexe 1).

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles à cet appel à projet les porteurs de projets suivants :

Entreprises, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique, Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte ... (sauf particuliers).

Etat d'avancement du projet et calendrier de réalisation

Le projet ne devra pas connaître de début de réalisation avant l'accusé de réception et de caractère complet du dossier de réponse à l'appel à projet adressé par le chef de file. Le projet devra être finalisé au plus tard au 31 décembre 2020.

Modalités d'aides financières

L'appel à projet est doté d'une enveloppe fermée de 600 000,00 € financée par le FEDER dans le cadre de l'ATI urbaine de Petite Camargue.

Le soutien est octroyé sous forme de subvention (taux maximum de 60%, hormis pour le photovoltaïque en autoconsommation : 25%).

L'éligibilité des dépenses est étudiée par le service instructeur (Région Occitanie) au regard des documents fournis par le maître d'ouvrage.

Concernant la production d'énergie renouvelable, l'assiette éligible au FEDER correspond au surcoût par rapport à une installation de référence de même capacité de production effective d'énergie (calculée sur la base de la notice solution de référence de l'ADEME).

Modalités d'analyse et de sélection des dossiers

Les projets devront répondre à un plancher de montant d'investissements éligibles (en termes d'assiette subventionnable) établi à 30 000 € pour les investissements physiques.

Deux temps d'évaluation du dossier seront appliqués :

L'un, dit de présélection, vérifie que le projet répond aux attentes du territoire, définies par la stratégie territoriale ATI urbaine, sur la base de la grille d'évaluation jointe en annexe 2.

Cette analyse critériée des dossiers, et la note finale qui en résulte, donnent lieu à l'émission d'un

avis transmis aux services instructeurs de la Région, Autorité de gestion des fonds européens :

- Une notation totale inférieure à 5 vaut avis défavorable. Le dossier sera rejeté.
- Une notation totale comprise entre 5 et 10 vaut dossier ajourné, le porteur de projet aura alors la possibilité de le retravailler en vue d'un nouvel avis définitif.
- Une notation totale comprise entre 10 et 20 vaut avis favorable, à la condition expresse que chacun des 4 axes de critères ait obtenu a minima un total de 2 points sur 5.
- Un avis favorable avec réserve pourra être formulé en cas de documents manquants ou si l'un ou plusieurs des critères n'a pas obtenu la note plancher de 2 points minimum.

Le second temps a lieu après l'émission de l'avis favorable de pré-sélection et vérifie l'éligibilité du projet au regard des règles d'éligibilité techniques ainsi que celles du FEDER. Cette instruction de l'éligibilité du dossier au regard des critères du fonds FEDER est réalisée par les services de la Région Occitanie.

Modalités de candidature et calendrier

Le dossier de candidature doit être saisi sur le [Portail régional e-Synergie](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/languedoc-roussillon), (https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/languedoc-roussillon), selon la notice ci-jointe en annexe 3.

Date limite d'envoi des dossiers : les dossiers complets sont à déposer avant le 31 octobre 2017.

Pour tout renseignement :

- Communauté de communes de Petite Camargue :
Service Missions Transversales - Madame Carole Colenson :
carole.colenson@cc-petitecamargue.fr / 04 66 51 19 37
- Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée :
 - Direction de la Transition Écologique et Énergétique - Monsieur Wilfried HACHET,
Chargé de Projets Énergies Renouvelables :
wilfried.hachet@regionlrmp.fr / 04 67 22 94 63
 - Direction des Programmes Européens et Contractuels, Service Contractualisation et Animation Territoriale – Madame Virginie Conor :
virginie.conor@laregion.fr / 04 34 35 77 19

Annexes

- Plan du quartier prioritaire de la ville de Vauvert,
- Grille de pré-sélection,
- Notice du portail régional e-Synergie.